



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

12179601

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2025

Retour Préfecture : 24/06/2025

Le Pass Drones



I. Contexte et objectifs :

Avec le Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022 - 2028 adopté le 8 novembre 2022, la Région Hauts-de-France cherche à transformer, renouveler et accélérer son économie.

Le déploiement de la filière Drones participe à cet objectif avec comme enjeu de faire des Hauts-de-France une région pionnière dans différents domaines stratégiques relevant de la S3 (Stratégie Régionale Innovation), notamment l'intelligence artificielle embarquée, la robotique, la logistique, la santé, l'agriculture...

Par la délibération n°2024.01335 du 10 octobre 2024, la Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans l'objectif de dynamiser cette filière en création, en orientant les acteurs du drone vers un panel d'aides déjà définies et existantes.

Cependant, il convient d'apporter un nouveau soutien financier, technique, juridique et administratif aux porteurs de projets qui cherchent à s'implanter ou à développer de nouveaux cas d'usage du drone en Région Hauts-de-France. Le présent cadre d'intervention s'inscrit dans le sillage de l'AMI et vise à étoffer l'offre régionale de soutien aux porteurs de projets du drone.

En effet, les drones sont soumis à de nombreuses contraintes techniques et normes juridiques qu'il convient d'appréhender afin de pouvoir développer une activité commerciale. Ces obligations émanent de l'Union Européenne, mais aussi de l'État Français et plus particulièrement de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Par ailleurs, le lancement d'une activité liée aux drones nécessite de nombreuses connaissances dans un nombre conséquent de domaines (réglementation, pilotage, électronique...).

Le Pass Drones comprend des aides à l'investissement et des aides au fonctionnement.

Par le volet fonctionnement, le Pass Drones doit permettre d'aider les porteurs de projets et les entreprises à créer leur dossier SORA (Specific Operations Risk Assessment) pour répondre aux obligations réglementaires et plus largement de permettre à tous les acteurs du drone d'être accompagnés au cours des nombreuses démarches relatives au lancement ou à l'expansion de leur activité. Ce volet doit permettre de financer au maximum 20 projets d'ingénierie et de conseil.

Par le volet investissement, le Pass Drones permettra le développement de nouvelles technologies et activités liées aux drones.

Contribution du projet à la feuille de route rev3 :

Cette opération contribue à rev3 au travers du développement de la filière du Drone au sein de la Région : Cette filière doit permettre de limiter l'usage des énergies fossiles, notamment dans la logistique et le transport médical.

Axe 4. La mobilité durable



II. Durée et champ d'application.

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire régional.

Il prend effet à compter de la date à laquelle la délibération afférente à son adoption est rendue exécutoire. Il est valable jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires allouées au dispositif, sauf prorogation du cadre et réabonnement des budgets.

III. Budget

Le Pass Drones est doté d'un budget de 400 000 euros, répartis comme suit :

- Le volet fonctionnement est doté d'un budget de 100 000 euros ;
- Le volet investissement est doté d'un budget de 300 000 euros.

IV. Conditions d'éligibilité

a. Porteurs éligibles

Les porteurs éligibles pouvant prétendre à une aide au titre du Pass Drones sont :

- Les personnes morales de droit privé et les structures publiques, quelle que soit leur taille ;
- En phase de de création, implantation ou développement d'une activité dans le secteur du Drone et sur le territoire régional ;
- À jour, le cas échéant, de leurs obligations sociales et fiscales.

b. Projets et dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses relatives aux projets suivants :

En fonctionnement :

- Certification de nouveaux équipements liés aux drones (Exemples : Drones complets ; nouveau détecteur anti-collision ; dispositifs anti drones...)
- Soutien juridico-administratif à la constitution de dossiers nécessaires à l'obtention d'autorisations légales

En investissement :

Sont éligibles tous les projets d'investissement en lien avec le développement de nouvelles technologies et/ou activités liées à la filière Drones, et notamment les projets suivants :

- Démarche d'expérimentation, projet de création, d'implantation ou de développement d'un constructeur ou intégrateur de drones,
- Création de centres d'essais en vol,



- Développement de services d'ingénierie dédiés aux différents éléments de valeur ajoutée du secteur, techniques, technologiques ou réglementaires,
- Nouveaux services innovants par drone (inspection, logistique, nettoyage),
- Développement de nouveaux matériaux pour les drones,
- Développement de système moteur électrique innovants et/ou batteries pour les drones,
- Développement de la filière hydrogène pour les drones,
- Développement de logiciel, notamment de contrôle de drones ou d'analyse d'image de drones,
- Projets innovants liés à la défense ou liés à la sécurité anti-drones,
- Projets innovants à la protection et sécurité des vols drones,
- Achat ou création d'infrastructures et d'équipements d'accueil de drones (Exemple : Vertiport),

En cas de recours à des services d'expertises ou de conseil, l'expert ou le prestataire de service retenu par le bénéficiaire doit justifier d'une expérience et d'une connaissance approfondie en matière de Drones.

V. **Modalités d'intervention de la Région**

Les aides de la Région prennent la forme de subvention de fonctionnement et/ou d'investissement.

Concernant les aides au fonctionnement :

L'intervention de la Région auprès des porteurs de projets prendra la forme d'une subvention calculée par application d'un taux maximal de 50% sur le montant de dépenses éligibles.

Le montant de la subvention par bénéficiaire est plafonné à 5 000 € par accompagnement, avec un montant minimal de 1 000€ par projet et dans la limite d'un accompagnement par an.

Concernant les aides à l'investissement :

L'intervention de la Région auprès des porteurs de projets prendra la forme d'une subvention calculée par application d'un taux maximal de 40% sur le montant de dépenses éligibles.

Le montant de la subvention par bénéficiaire est plafonné à 50 000 € par accompagnement, avec un montant minimal de 10 000€ par projet.

Bases juridiques :

Les aides relevant du présent cadre sont accordées sur la base :

- Du règlement (UE) n°2023/2381 de la Commission de l'Union Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ; OU
- Du régime d'aide exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pris en application du règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la



transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

VI. Modalités de dépôt et d'instruction des demandes, et de décision

Les demandeurs devront saisir leurs demandes au fil de l'eau en ligne en transmettant leur dossier à l'adresse suivante :

drone@hautsdefrance.fr

Les demandes seront instruites dans l'ordre de leur dépôt (dossiers complets), et dans la limite des crédits budgétaires.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Les dossiers de demandes doivent comprendre :

- Un dossier de demande complété ;
- Une fiche technique détaillant la nature du projet ;
- Extrait KBIS ;
- Dernière liasse fiscale ;
- Devis non-réglé de la prestation en cas de recours à des prestations externes ;
- Attestation relative aux aides de Minimis perçues et/ou à percevoir lors des 3 derniers exercices fiscaux remplie le cas échéant.

Après instruction par les services, les projets feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente de la Région Hauts-de-France.